

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MONTFRIN

Affiché du :
Au :

Séance du 09 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de MONTFRIN sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Martine ESCOFFIER ; Béatrice IOUALALEN ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Muriel GARCIA FAVAND ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Jean-Louis BERNE donne procuration à Muriel DHERBECOURT ; Agathe LEBONHOMME donne procuration à Davy DELON ; Jean-Marie MOULIN donne procuration à Laurent MILESI.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Thérèse ESPARRE ; Patrick IZQUIERDO ; Serge DALLE ; Jean-Claude LEFEVRE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO ; Davy DELON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madeleine GARNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Accueil par le Président qui invite l'assemblée à procéder à 1 minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de TREBES.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Lecture de l'ordre du jour.

Procès-Verbal de la séance précédente:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DE-2018-037 : MODIFICATION DES COMMISSIONS - ENFANCE ET JEUNESSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2016-097 portant sur la modification des commissions,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour la composition de certaines commissions.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder, au scrutin public, aux nominations qui suivent et

MODIFIE ainsi qu'il suit les commissions suivantes :

Enfance et Jeunesse :

Ajout : Frédéric BRUYERE

Retrait :

Composition finale : Martine LAGUERIE (Présidente) ; Madeleine GARNIER ; Myriam CALLET ; Carole GALINY ; Davy DELON ; Catherine THOMAS ; Aurélie CAPELLI ; Guy RENAUD ; Laurent BOUCARUT ; Laurent DIOGON, Pascale PRAT, Frédéric BRUYERE.

DE-2018-038 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214.1 et s ;

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral 201729-12-B3-009 portant modification des statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu les délibérations des communes de Collias et Saint Bonnet du Gard portant modification des délégués à la CLECT,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées se compose d'un titulaire et d'un suppléant par commune,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT** que la composition de la CLECT est la suivante :

TITULAIRES

ARAMON	MICHEL PRONESTI
ARGILLIERS	LAURENT BOUCARUT
CASTILLON	MURIEL DHERBECOURT
COLLIAS	BENOIT GARREC
COMPS	PATRICK LAUZE
DOMAZAN	LOUIS DONNET
ESTEZARGUES	MARTINE LAGUERIE
FOURNES	CHRISTELLE HINQUE
MEYNES	RUDY NAZY
MONTFRIN	CLAUDE MARTINET
POUZILHAC	GUY RENAUD
REMOULINS	GERARD PEDRO
ST BONNET DU GARD	JEAN MARIE MOULIN
ST HILAIRE D'OZILHAN	NATHALIE SULTANA
THEZIERS	ALAIN CARRIERE
VALLIGUIERES	DAVY DELON
VERS PONT DU GARD	LAURENT MILESI

SUPPLEANTS

ARAMON	PIERRE LAGUERRE
ARGILLIERS	DIDIER VERSTRAETE
CASTILLON	JEAN LOUIS BERNE
COLLIAS	MAURICE BARDOC
COMPS	MARC ZAMMIT
DOMAZAN	ANDRE CROUZET
ESTEZARGUES	BERNARD MAGGI
FOURNES	THIERRY BOUDINAUD
MEYNES	MARIE FRANCE AUBRY
MONTFRIN	JEAN CLAUDE LEFEVRE
POUZILHAC	THIERRY ASTIER
REMOULINS	CAROLE GALINY
ST BONNET DU GARD	CATHERINE THOMAS
ST HILAIRE D'OZILHAN	PATRICK VALENTIN
THEZIERS	MURIEL GARCIA FAVAND
VALLIGUIERES	BERNARD CHARANE
VERS PONT DU GARD	MYRIAM CALLET

DE-2018-039 : COTISATION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association des usagers TER-SNCF de la Rive droite du Rhône a été créée pour œuvrer à la réouverture de la ligne TER-SNCF de la rive droite du Rhône et que la Communauté des Communes y adhère.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et initiatives, cette dernière sollicite le renouvellement de la cotisation de 50 € (cinquante euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône
- **DIT** que le montant de l'adhésion est fixé à 50€ (cinquante euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Arrivée de Davy DELON.

DE-2018-040 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2017 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Compte 2017	BP Général	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	979 685,19	18 213 806,28
Recettes	1 662 085,60	16 526 040,54
Résultat exercice 2017	682 400,41	-1 687 765,74
		-1 005 365,33
Résultat clôture exercice 2016	367 820,02	8 536 165,49
*Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	73 584,00	
Résultat clôture 2017 (hors transfert*)	1 050 220,43	6 848 399,75
Résultat clôture 2017 (avec transfert*)	1 123 804,43	6 848 399,75
Fonds de roulement		7 898 620,18

Le transfert de 73 584 € est une opération semi budgétaire non pris en charge par la nomenclature M14 de la CCPG. Elle consiste en une régularisation des provisions sur le dossier du contentieux de la crèche d'Aramon réalisée pour sa comptabilité par le trésor public. Cela n'a pas d'effet sur la conformité des comptes de gestions avec les comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « Principal » lequel est résumé ci-dessus,

Compte 2017	BP OM	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	56 490,63	938 494,87
Recettes	41 096,60	1 114 291,95
Résultat exercice 2017	-15 394,03	175 797,08
Résultat clôture 2016	-14 483,93	114 622,39

Affectation à l'investissement 2017		13 730,93
Résultat clôture	-29 877,96	276 688,54
Fonds de roulement		246 810,58

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessus,

Compte 2017	BP SPANC	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		9 167,23
Recettes		19 840,76
Résultat exercice 2017		10 673,53
Résultat clôture 2016		24 448,54
Résultat clôture		35 122,07
Fonds de roulement		35 122,07

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessus,

Compte 2017	BP Halte Fluviale	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	37 963,25	73 131,64
Recettes	47 889,66	50 075,45
Résultat exercice 2017	9 926,41	-23 056,19
Résultat clôture 2016	12 421,63	258 896,54
Affectation à l'investissement 2015		
Résultat clôture	22 348,04	235 840,35
Fonds de roulement		258 188,39

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessus,

Compte 2017	BP ZAC	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	94 421,97
Recettes	94 421,97	94 421,97
Résultat exercice 2017	94 421,97	0,00
Résultat clôture 2016	88 597,30	90 000,00
Résultat clôture	183 019,27	90 000,00
Fonds de roulement		273 019,27

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « ZAC les Tuileries » lequel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent aux affaires.

DE-2018-041 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, ZA La Tuilerie, SPANC, Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22/03/2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 26/03/2018,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2017 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2018 et les budgets annexes 2018 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2017 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Compte Administratif 2017	BP Général	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	979 685,19	18 213 806,28
Recettes	1 662 085,60	16 526 040,54
Résultat exercice 2017	682 400,41	-1 687 765,74
Résultat clôture exercice 2016		-1 005 365,33
Transfert ou intégration de résultats	367 820,02	8 536 165,49
Résultat clôture 2017	1 050 220,43	6 848 399,75
Fonds de roulement		7 898 620,18

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget « Principal » lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2017	BP OM	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	56 490,63	938 494,87
Recettes	41 096,60	1 114 291,95
Résultat exercice 2017	-15 394,03	175 797,08
Résultat clôture 2016	-14 483,93	114 622,39
Affectation à l'investissement 2017		13 730,93
Résultat clôture 2017	-29 877,96	276 688,54
Fonds de roulement		246 810,58

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2017		BP SPANC
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		9 167,23
Recettes		19 840,76
Résultat exercice 2017		10 673,53
Résultat clôture 2016		24 448,54
Résultat clôture 2017		35 122,07
Fonds de roulement		35 122,07

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2017		BP Halte Fluviale
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	37 963,25	73 131,64
Recettes	47 889,66	50 075,45
Résultat exercice 2017	9 926,41	-23 056,19
Résultat clôture 2016	12 421,63	258 896,54
Affectation à l'investissement 2015		
Résultat clôture 2017	22 348,04	235 840,35
Fonds de roulement		258 188,39

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessus,

Compte Administratif 2017		BP ZAC
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	94 421,97
Recettes	94 421,97	94 421,97
Résultat exercice 2017	94 421,97	0,00
Résultat clôture 2016	88 597,30	90 000,00
Résultat clôture 2017	183 019,27	90 000,00
Fonds de roulement		273 019,27

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget « ZAC les Tuileries » lequel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent aux affaires.

Retour du Président dans la salle.

DE-2018-046 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017,

1) Budget principal

Constatant que le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 6 848 399,75 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 1 050 220,43 €

Constatant les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement d'un montant de 1 709 441,80 €

Constatant les restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement d'un montant de 8 212 €

Constatant le besoin en financement de la section d'investissement d'un montant de 651 009,37€

Considérant l'intégration des résultats du **SI recalibrage des ruisseaux de la Valliguières et du Jonquier** suite à sa dissolution dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Constatant un déficit de fonctionnement de 52.65€ venant réduire l'excédent de fonctionnement du BP

Constatant un excédent d'Investissement de 1016.50€ venant réduire le déficit d'investissement

Considérant l'intégration des résultats de **l'EPIC office de tourisme** suite à sa dissolution dans le cadre de la création d'un office de tourisme commun en SPL « destination pays d'Uzès Pont du Gard » au 1^{er} janvier 2018.

Constatant un excédent de fonctionnement de 23 095,42 € venant augmenter l'excédent de fonctionnement du BP

Constatant un excédent d'Investissement de 8 679,06€ venant réduire le déficit d'investissement

L'excédent de fonctionnement est donc porté à 6 871 442,52 €

Le besoin en financement de la section d'investissement est donc porté à 641 313,81 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	641 313,81 €
SOLDE DISPONIBLE	6 230 128,71€
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	6 230 128,71€

2) Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 276 688,54€

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement de – 29 124,96€, et l'absence de restes à réaliser 2017, un besoin de financement de 29 124,96 € **est** à couvrir,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	29 124,96 €
SOLDE DISPONIBLE	247 563,58 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	247 563,58 €

3) Budget Annexe SPANC

Constatant que le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 35 122,07€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
SOLDE DISPONIBLE	0,00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	35 122,07€€

4) Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 235 840,35 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 22 348,04 €

Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00€
SOLDE DISPONIBLE	0,00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	235 840,35 €

DE-2018-047 : FISCALITE 2018 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

CONSIDERANT le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 d'un montant de 7 758 906 €,

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2018,

Vu la délibération DE-2016-034 en date du 11 avril 2016 portant sur la fiscalité 2016,

Vu la délibération DE-2017-031 en date du 13 mars 2017 portant sur la fiscalité 2017,

Vu la délibération DE-2017-030 en date du 13 mars 2017 portant sur le « pacte fiscal et financier »,

Vu l'avis favorable de la commission « FINANCES et FISCALITE » le 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau le 26 mars 2018,

Conformément au « Pacte fiscal et financier » et aux règles de lien concernant l'encadrement du taux de la variation du taux Contribution Foncière des Entreprises, du plafonnement des taux d'imposition, de l'encadrement de la variation du taux de la Taxe Foncière Non-Bâtie qui ne peut pas excéder celle du taux de la Taxe d'Habitation, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes	Taux 2017	Evolution de taux	Taux 2018
Fiscalité Entreprises			
CFE	25.51%	0,98 point	26.49 %
Fiscalité Ménages			
TH	10.98%	0 point	10.98%
FB	2.00 %	0.50 point	2.50 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

Portant le produit fiscal attendu à 8 454 842 €.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à la majorité
(2 voix contre)

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition des taxes professionnelles et ménagères en 2018 tel que décrits précédemment à savoir :
 - ✓ Taxe d'habitation : 10.98 %
 - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 2.50 %
 - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 2.85 %
 - ✓ CFE : 26.49 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE-2018-048 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,
 VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
 VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,
 VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,
 VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,
 VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,
 VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22/03/20185
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26/03/2018

Le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales du budget annexe « Ordures Ménagères ». Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures

ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2017, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- non augmentation du taux TEOM depuis 2012 ;

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit
Comps	1 335 361	15,50%	206 981
Montfrin	2 652 266	15,50%	411 101
Meynes	1 843 409	15,50%	285 728
TOTAL	5 831 036		903 811

Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le maintien du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN tel que décrits précédemment à savoir :

ANNEE		Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
	COMPS	1 335 361	15,50%	206 981
2018	MONTFRIN	2 652 266	15,50%	411 101
	MEYNES	1 843 409	15,50%	285 728
TOTAL		5 831 036		903 811

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants à la majorité (3 voix contre) :

Pour le Syndicat : SMICTOM Rhône-Garrigues : hausse du taux TEOM de 1 point pour un produit attendu à hauteur de 981 677 €

ANNEE		Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
	ARAMON	4 287 420	15,70%	673 125
2018	DOMAZAN	831 600	15,70%	130 561
	ESTEZARGUES	423 979	15,70%	66 565
	THEZIERS	709 718	15,70%	111 426
TOTAL		6 252 717		981 677

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants à l'unanimité :
Pour le Syndicat : SICTOM de la région d'Uzès : baisse du taux TEOM de 0,4 point pour un produit attendu à hauteur de 1 405 054 €

ANNEE		Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
	ARGILLIERS	386 321	12,50%	48 290
2018	CASTILLON DU GARD	1 889 472	12,50%	236 184
	COLLIAS	1 218 428	12,50%	152 304
	FOURNES	921 564	12,50%	115 196
	POUZILHAC	576 236	12,50%	72 030
	REMOULINS	2 396 322	12,50%	299 540
	ST BONNET DU GARD	714 954	12,50%	89 369
	ST HILAIRE D'OZILHAN	898 287	12,50%	112 286
	VALLIGUIERES	499 357	12,50%	62 420
	VERS PONT DU GARD	1 739 489	12,50%	217 436
TOTAL		11 240 430		1 405 054

- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter conformément à la décision de taux telle qu'elle vient d'être définie l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259) dès qu'il sera notifié à la collectivité et de le transmettre à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE-2018-049 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2018

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2018,
Il présente également les 6 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget primitif 2018 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 940 210,46	23 723 482,71
Investissement	3 483 288,98	3 483 288,98

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Zone d'Activité des Tuilerie de THEZIERS » 2018, lequel s'équilibre :

Fonctionnement	90 000,00
Investissement	199 060,84

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » 2018 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 347,00	99 322,07
Investissement	0	0

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré la majorité (1 abstention et 1 voix contre)

- **ADOpte** le budget annexe « Halte Fluviale » 2018 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	281 135,35
Investissement	237 964,00

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **ADOpte** le budget annexe « Déchets Ménagers » 2018 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 145 667,66	1 359 938,58
Investissement	95 412,96	95 412,96

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Ateliers Relais » 2018 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	45 555,00
Investissement	34 984,00

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « GEMAPI » 2018 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	318 062,00
Investissement	0

DE-2018-050 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Vu les statuts de la Communauté de communes du pont du Gard,
Vu la délibération 2018-034 du 19 mars 2018 portant création du Budget Annexe GEMAPI,
Vu l'article I. 2224-1 et suivants du CGCT,

Considérant l'intégration de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'instauration d'une taxe pour le financement de cette compétence.

Considérant le choix de suivre les dépenses GEMAPI dans un Budget Annexe.

Le Vice-président propose au Conseil d'approuver le versement au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équilibre du budget principal au Budget Annexe « GEMAPI », à savoir :

- Budget Principal – dépenses de fonctionnement : 175 062,00 euros
- Budget Annexe « Ateliers Relais » – recette d'exploitation : 175 062,00 euros

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « GEMAPI » d'un montant de 175 062,00 euros.

DE-2018-051 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS, DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2018,
Vu l'avis du bureau,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée la nécessité de déterminer les durées d'amortissement des bâtiments. Seuls les bâtiments productifs de revenus sont amortis. La maison des services publics et les ateliers relais sont donc des bâtiments amortissables.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de compléter les durées d'amortissement des immobilisations corporelles par les propositions suivantes :

PROCEDURE	IMPUTATION M14	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE	COMPTE D'AMORTISSEMENT
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2132	Immeubles de rapport	15 ans	28132
	21318	Autres bâtiments publics	15 ans	281318

Le Vice-Président en charge des Finances expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement des subventions d'investissement perçues, dites « subventions transférables », servant à financer un équipement devant être amorti et imputées au compte 131.. ou 133..

Il est proposé que ces durées correspondent à celles retenues pour l'amortissement des bâtiments correspondants. L'amortissement de la subvention commencera en même temps ou le cas échéant après l'amortissement du bien lui-même c'est-à-dire après sa mise en service ou sa livraison. L'amortissement de la subvention ne pourra débuter qu'après avoir perçu le solde de la somme accordée.

Le Vice-Président en charge des Finances expose également à l'assemblée la nécessité de déterminer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées. En vertu de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, les subventions d'équipements versées sont amorties depuis le 01 janvier 2016 sur une durée maximale de :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

Il est proposé à l'Assemblée délibérante les durées d'amortissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M14

PROCEDURE	IMPUTATION M14	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE	COMPTE D'AMORTISSEMENT
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (Y COMPRIS FONDS DE CONCOURS)	204111 ;204121 ;204131 ;2041411 ;2041481 ;2041511 ;2041581 ;2041611 ;2041621 ;2041631 ;2041641 ;204171 ;204181 ;20421 ;204411 ;204421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FINANCIANT DES BIENS MOBILIERS, MATERIEL OU ETUDES	5 ans	2804..1
	204112 ;204122 ;204132 ;2041412 ;2041482 ;2041512 ;2041582 ;2041612 ;2041622 ;2041632 ;2041642 ;204172 ;204182 ;20422 ;204412 ;204422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FINANCIANT DES BIENS IMMOBILIERS OU INSTALLATIONS	5 ans	2804..2
	204113 ;204123 ;204133 ;2041413 ;2041483 ;2041513 ;2041583 ;2041613 ;2041623 ;2041633 ;2041643 ;204173 ;204183 ;20423 ;204413 ;204423	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FINANCIANT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	30 ans	2804..3

Pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus, il est proposé de retenir la durée maximale d'amortissement soit 5 ans.

Le Vice-Président en charge des Finances expose également à l'assemblée qu'en vertu de l'article précité modifié par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, les EPCI ont désormais la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions qu'ils ont versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. Ce mécanisme a pour finalité d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cela permet ainsi d'éviter la dégradation de la section de fonctionnement via la constatation d'une recette de fonctionnement en contrepartie d'une dépense

d'investissement. L'obligation comptable d'amortissement demeure respectée. Il est proposé une neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des amortissements au titre de l'année 2018 pour les amortissements des bâtiments et des subventions transférables.

Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des fonds de concours versés en 2017 pour les amortissements des subventions d'équipement versées.

Pour les subventions d'équipement versées en plusieurs fois, ces durées d'amortissement seront appliquées à compter du versement du solde de la totalité de la subvention versée.

Les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées seront neutralisées conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, en fonction des éléments précités et dès lors que la subvention aura été versée en totalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les durées d'amortissement des bâtiments,
- **DECIDE** d'approuver les durées d'amortissement des subventions transférables,
- **DECIDE** d'approuver les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,
- **DECIDE** d'approuver la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

DE-2018-052 : CONSTITUTION DE PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et 3,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant que l'instruction comptable M14 applicable aux communes a été modifiée, notamment en ce qui concerne les provisions. Les provisions sont désormais semi-budgétaires (régime de droit commun), à défaut d'une délibération contraire,

Considérant l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de Communes du Pont du Gard par Mme Sabine MARTY DELABRE,

Il convient de constituer une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le risque est évalué à 110 000€ (cent dix mille euros)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de constituer une provision de 110 000€ (cent dix mille euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

DE-2018-053 : MODIFICATION N°02 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération DE-2016-093 du 03 octobre 2016 portant approbation du règlement des fonds de concours

Vu la délibération DE-2017-034 du 13 mars 2017 portant modification du règlement des fonds de concours

Considérant l'avis de la Commission finances du 28 novembre 2016 modifiant ce règlement

Le Vice-Président indique les précisions et modifications à apporter au règlement actuel pour application. Les thématiques suivantes sont ajoutées :

1. Investissements liés à la santé
2. Investissement liés à la tranquillité publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°02 du règlement des fonds de concours.

DE-2018-054 : CESSION DE L'ACTIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A LA SPL « DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD »

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-5 et L1321-2 à L1321-5,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2017-107 portant modification des statuts de la SPL « destination pays d'Uzès Pont du Gard »

Vu la délibération DE-2017-109 portant transfert actif/passif de l'EPIC à la Communauté de communes du Pont du Gard

CONSIDERANT que dans le cadre des statuts, la Communauté de communes du Pont du Gard a créé avec la Communauté de communes du Pays d'Uzès un office de tourisme intercommunautaire sous forme de SPL, nommée « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » reprenant les missions légales des Offices de tourisme ainsi que les missions antérieurs de l'office de tourisme du Pont du Gard,

Pour l'exercice de ces missions, la SPL reprend le personnel présent dans les effectifs de l'office de tourisme du Pont du Gard au 1^{er} janvier 2018, dans ses droits et obligations.

Le Vice-président précise également qu'il convient de céder :

- les équipements matériels de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard afin qu'ils soient incorporés dans le patrimoine de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,
- l'actif et le passif de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard afin qu'ils soient attribués à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,

A ce titre, il convient d'établir un acte administratif de transfert de l'actif et du passif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** que les équipements de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard soient incorporés dans le patrimoine de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » à compter du 01/01/2018,
- **DECIDE** que les actif et passif de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard soient versés à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,
- **DECIDE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

DE-2018-055 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président expose à l'assemblée les faits suivants :

En 2010, la Communauté de communes du Pont du Gard a lancé une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, puis d'un marché public de travaux, dans le cadre de l'opération de restauration du patrimoine non protégé et édifices culturels sur les seize communes de son territoire.

La maîtrise d'œuvre était attribuée à l'EURL FAUSTINE CADIÈRE (acte d'engagement du 29 mai 2009), et le lot n°1 « gros œuvre charpente couverture VRD » à la société REIS

OLIVEIRA CONSTRUCTION (acte d'engagement du 16 août 2010).

Concernant le lavoir dit de la « Grand Font » situé sur à VERS PONT DU GARD, la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION devait réaliser : (facture de la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION du 7 novembre 2011)

- La restauration des margelles,
- La reprise de l'étanchéité des murs et du radier des bassins,
- La reprise du dallage extérieur du bassin,
- Un enduit traditionnel sur mur en moellons,

Le 14 octobre 2011, les travaux ont été réceptionnés sans réserve.

A partir de janvier 2016, des défauts d'étanchéité ont été constatés et la Communauté de communes du Pont du Gard a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de NIMES aux fins de voir ordonner une mesure d'expertise judiciaire (procédure enrôlée sous le RG n°1700077).

Par Ordonnance du 7 mars 2017, M. Patrick BOISSIER a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

Son rapport définitif a été déposé le 24 juillet 2017.

Aux termes dudit rapport, M. L'Expert judiciaire BOISSIER a évalué le montant des travaux de réfection à la somme totale de 18.561,58€ TTC, répartis comme suit :

- Bassin central : 3.184,06 € TTC,
- Bassin périphérique : 11.777,52 € TTC
- Honoraires de la maîtrise d'oeuvre : 3.600 € TTC

Il a, par ailleurs, estimé que la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION était responsable des causes du sinistre à proportion de 70%, soit un montant total de 12.993,11€ TTC (18.561,58 x 70%).

C'est dans ces conditions que les parties ont entendu se rapprocher et terminer leur litige de la façon transactionnelle qui suit.

Le présent accord a pour objet de parvenir à une solution amiable du litige existant entre les parties.

Il est précisé que, les désordres étant de nature décennale, la société REIS OLIVEIRA

CONSTRUCTION est garantie par la société MAAF ASSURANCES, son assureur responsabilité professionnelle (suivant contrat n°30073733).

Ainsi, les Parties ont convenu ce qui suit :

La société REIS OLIVEIRA, garantie par la société MAAF ASSURANCES, s'engage à :

- Régler à la Communauté de communes du Pont du Gard :

- la somme totale de 11.693,80€ TTC mise à sa charge, par lettre chèque émanant de la société MAAF ASSURANCES libellé à l'ordre de la CARPA.

- la somme de 1.299,31€ TTC mise à sa charge (*correspondant au montant de la franchise restant à sa charge suivant contrat n°30073733*) par chèque émanant de la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION libellé à l'ordre de la CARPA.

La Communauté de communes du Pont du Gard en donne bonne et valable quittance à la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION sous réserve du parfait encaissement du chèque remis.

En contrepartie, la Communauté de communes du Pont du Gard s'engage à :

- Renoncer à toute demande, réclamation, instance ou action à l'encontre de la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION concernant l'intégralité des prestations réalisées sur le lavoir dit de la « Grand Font » situé à VERS PONT DU GARD.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel comme énoncé ci-dessus et ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.



La séance est levée à 20h15
Le Secrétaire de séance
Madeleine GARNIER

le 23/04/2018
Le Président
Claude MARTINET